

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÉS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Était absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Étaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### URBA 027-9002/20/BM

■ **Acquisition à l'euro symbolique auprès de la Société Bouygues Immobilier de parcelles de terrain situées avenue Maurice Cheavance-Bertin à Marseille 15<sup>ème</sup> arrondissement pour permettre leur intégration dans le domaine public métropolitain - Abrogation de la délibération URB 067-7438/19/BM du 19 décembre 2019**

### MET 20/16664/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, conformément à l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de création de voirie.

Dans le cadre de la prise en gestion de l'avenue Maurice Cheavance Bertin à Marseille 15<sup>ème</sup> arrondissement la Métropole Aix-Marseille-Provence doit régulariser la cession d'emprises de terrain la constituant.

Cette cession a déjà fait l'objet d'une délibération n° URB 067-7438/19/BM du 19 décembre 2019, mais cette dernière comportait une erreur matérielle relative aux nombres d'emprises à céder. Il s'avère ainsi nécessaire d'annuler et de remplacer cette délibération.

La réalisation de ce projet nécessite l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès de la SAS BOUYGUES IMMOBILIER représentée par Monsieur Rémy COURTES, Directeur d'agence Région Arc Méditerranée de parcelles de terrain non bâties cadastrées 905 D0107 pour 540 m<sup>2</sup> environ, 535 m<sup>2</sup> environ, 905 D0101 pour 535 m<sup>2</sup> environ, 905 D0085 pour 358 m<sup>2</sup> environ, 905 D0088 pour 840 m<sup>2</sup>

Signé le 17 Décembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

environ et 905 D0092 pour 507 m<sup>2</sup> environ situées avenue Maurice Chevanca Bertin à Marseille 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Au terme de négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition du terrain objet des présentes arrêté à 1 euro symbolique et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Compte tenu du montant de la transaction, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'était pas requis.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'ensemble des frais liés à la présente acquisition qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente
- En ce inclus (ou non) les frais liés au détachement parcellaire et au bornage
- Le remboursement de la taxe foncière

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n° 13215000T001.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat non requis ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 15 décembre 2020.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'acquisition auprès de la SA BOUYGUES IMMOBILIER des parcelles de terrain non bâties cadastrées 905 D0107 pour 540 m<sup>2</sup> environ , 905 D0101 pour 535 m<sup>2</sup> environ, 905 D0085 pour 358 m<sup>2</sup> environ, 905 D0088 pour 840 m<sup>2</sup> environ et 905 D0092 pour 507 m<sup>2</sup> environ situées avenue Maurice Chevanca Bertin à Marseille 15<sup>ème</sup> arrondissement permettra leur intégration dans le domaine public Métropolitain.

**Délibère**

**Article 1 :**

La délibération n° URB 067-7438/19/BM du 19 décembre 2019 est abrogée.

**Article 2 :**

Sont approuvés l'acquisition des parcelles de terrain non bâties cadastrées 905 D0107 pour 540 m<sup>2</sup> environ, 905 D0101 pour 535 m<sup>2</sup> environ, 905 D0085 pour 358 m<sup>2</sup> environ, 905 D0088 pour 840 m<sup>2</sup> environ et 905 D0092 pour 507 m<sup>2</sup> environ situées avenue Maurice Cheavance Bertin à Marseille 15<sup>ème</sup>, auprès de la SAS Bouygues Immobilier, pour un montant de 1 € HT auquel n'est pas appliqué de TVA ainsi que le protocole foncier annexé à la présente délibération.

**Article 3 :**

Maître FERAUD, notaire à Marseille, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

**Article 4 :**

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition sont à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage
- Le remboursement de la taxe foncière.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires à l'acquisition foncière sont inscrits au budget de la Métropole – Sous Politique C 130 – Opération 2015110400 – Chapitre 4581191007

**Article 6 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ainsi que l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY